

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 989

présenté par

Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Turquois, M. Philippe Vigier, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, M. Favennec Becot, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, M. Geismar, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 16

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 7° De contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la valorisation des métiers participant à l'accompagnement et au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de réaffirmer l'importance de mieux valoriser les métiers et les carrières des professionnels dans l'accompagnement de la dépendance, du handicap et pour le soutien à l'autonomie.

Les difficultés du secteur à recruter durablement certaines professions, comme les aides-soignant(e)s, et le travail des professionnels mis en lumière durant la crise du Covid-19 nous rappellent à juste titre la nécessité de mieux rémunérer ces métiers, de les valoriser davantage et d'améliorer leurs conditions de travail. A cet égard, c'est un des objectifs poursuivis par la création d'une nouvelle branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie, ainsi que le projet de loi à venir sur le grand âge et la dépendance.

Cependant, il convient d'inscrire cette ambition dans cet article, afin que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie soit pleinement compétente pour travailler à l'amélioration et à la valorisation des métiers du grand âge et du handicap.